

LE DÉSHERBAGE THERMIQUE

Le désherbage thermique est une technique de désherbage où la partie aérienne de la plante est mise en contact avec une flamme afin de créer un choc thermique. La chaleur cause l'expansion du liquide intracellulaire et l'éclatement des cellules végétales de la plante. Cela provoque le dessèchement de la plante qui meurt dans les deux ou trois jours suivants.

Le Désherbage Thermique est une solution alternative au désherbage qui permet de ne pas recourir aux produits chimiques. Elle assure un respect des sols et des nappes phréatiques. Son utilisation nécessite tout de même quelques règles de sécurité à respecter.

L'APPAREILLAGE ET SON UTILISATION

- ★ Un désherbeur thermique ressemble de très près, de par son apparence et son utilisation, à un chalumeau : il suffit de raccorder la lance du désherbeur à une bouteille de gaz. La flamme dégagée doit être passée sur les mauvaises herbes durant quelques secondes à une distance d'environ 10 à 20 cm.
- ★ Un désherbeur thermique permet de désherber les allées, les dalles, les bordures ou les terrasses et permet d'éliminer toutes les herbes ou la mousse qui poussent à des endroits difficilement atteignables comme les joints de dalles, le haut d'un mur...
- ★ Le gaz à utiliser peut être le butane ou le propane selon les modèles, mais attention : il ne doit pas être utilisé en période de sécheresse ou durant une mesure d'interdiction de faire un feu.



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Franck GAUTHIER

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

LES RISQUES LIÉS À SON UTILISATION

- ☞ **Risque de brûlure** :
 - ☞ lié à la flamme ou au réchauffement de la buse,
 - ☞ lors de la manipulation après utilisation. Risque également lié à la coactivité avec du public ou les collègues.
- ☞ **Risque incendie** :
 - ☞ par période de sécheresse, il convient de ne pas utiliser cet appareillage,
 - ☞ lors de son entreposage après utilisation, il y a un risque selon l'endroit de stockage et les matériaux voisins.
- ☞ **Risque chimique** : inhalation de CO2 si utilisation très longue.
- ☞ **Risque de chute de plain-pied** : il est lié à l'environnement de travail - terrain humide, trous, bosses.
- ☞ **Risque lié aux manutentions manuelles** : gestes répétitifs.



LES MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

PHASE PRÉPARATOIRE AVANT LES TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE

- * Vérifier l'état du matériel avant tout travail de désherbage (état de la bouteille et sa fixation, date du flexible de gaz...).
- * Amener un extincteur sur le lieu de désherbage.
- * Vérifier la zone de travail (état du sol, présence d'usagers, de véhicules...).
- * Pour les travaux en bordure de voirie, prévoir d'emmener la signalisation temporaire de chantier réglementaire et nécessaire.

PENDANT LES TRAVAUX

- * Baliser la zone d'intervention à l'aide des panneaux de signalisation temporaire de chantier.
- * Être vigilant par rapport à la flamme.
- * L'utilisation est interdite en présence de public.
- * Les distances de sécurité vis-à-vis de l'environnement doivent être respectées :
 - ▲ utilisation interdite à moins de 50 cm des façades et vitrines,
 - ▲ utilisation interdite à moins de 2 m des voitures,
 - ▲ vigilance à proximité des matières plastiques et bois.
- * L'outil doit être équipé d'un dispositif (gâchette) évitant la présence de la flamme en continue.
- * Des précautions en fonction des conditions climatiques sont à prendre en compte.
- * Travailler en binôme : cela permet d'inverser les rôles, l'accompagnateur veille et surveille.

APRÈS LES TRAVAUX

- * Il faut :
 - ▲ purger le circuit de gaz en fermant le robinet de la bouteille et laisser brûler jusqu'à extinction de la flamme,
 - ▲ fermer le robinet du brûleur,
 - ▲ entretenir les brûleurs (les brosser) et nettoyer le désherbeur thermique.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les agents chargés du désherbage thermique devront être équipés de :

- ▲ chaussures ou bottes de sécurité contre les risques de brûlure,
- ▲ gants de protection contre les risques de brûlure,
- ▲ vêtement de travail en matière coton contre les risques de salissures et les projections,
- ▲ gilet de signalisation lors de travaux à proximité de la voie publique.



LES FORMATIONS

- ▲ Réaliser l'accueil sécurité de l'agent (connaître les risques et les mesures de prévention existantes).
- ▲ Prévoir la formation à l'utilisation de l'outil par le fournisseur ou par du personnel formé et expérimenté.
- ▲ Être formé à la signalisation temporaire de chantier.